

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le 10 du mois de Décembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. René **GIORGETTI**, M Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E) PRÉSENT(e) :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Josette **PERPINAN**, Conseillères Communautaires, M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Communautaire.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, représentée par Mme Josette **PERPINAN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, M. Henri **CAMBESSEDES**, Conseiller Communautaire , représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Conseiller Communautaire, M. Alain **SALDUCCI**, Conseiller Communautaire, représenté par Monsieur Daniel **MONCHO**,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **CAMOIN** Roger est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 12 Novembre 2009 affiché le 16 Novembre 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 16 Novembre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Puis Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010
- 2 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS
- 3 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 4 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 5 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2010
- 6 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2010
- 7 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010
- 8 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2010
- 9 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2010
- 10 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – TARIFS 2010
- 11 - REGIE DES EAUX – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 12 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 13 - FONCIER – MARTIGUES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEFRICHEMENT ENTRE GRT GAZ - ESSO - OTMM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITE DANS LA BANDE PIPELINE DU GPMM.
- 14 - FONCIER – PORT DE BOUC – ACQUISITION A L'ETAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE POMPAGE
- 15 - FONCIER - PORT DE BOUC – DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE
- 16 - COLLECTE SELECTIVE – CONTRAT PROGRAMME DE DUREE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / ECO EMBALLAGE – AVENANT N° 2
- 17 - COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / ECOTEXTILE
- 18 - COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES /RECYCLAGE DE CARTOUCHES USAGEES
- 19 - COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / RECYCLAGE DE CAPSULES DE CAFE NESPRESSO



D É C I S I O N S



DECISION N° 18

PARC DE VEHICULES - CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 682 ZS 13 SOCIETE M.D.E.

DECISION N° 19

PARC DE VEHICULES - CESSION DU VEHICULECHARGEUSE A PNEUS MARQUE CASE SOCIETE M.D.E

DECISION N° 20

PARC DE VEHICULES - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 3924 TV 13 – SOCIETE M.D.E.

DECISION N° 22

MARITIMA MUSIQUE TOUR – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / MARTIGUES COMMUNICATION



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS Entre le 20 Octobre 2009 et le 13 Novembre 2009

AVENANTS

TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS / SOCIETE ROBERT – LOT 2 – AVENANT 2

Procédure initiale : négociée – article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Montant initial du lot 2 : 558 010 € H.T. /an soit 588 700,55 € T.T.C.

TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – TRANSPORTS ROBERT – AVENANT 2 POUR LE LOT 3 – AVENANT 1 POUR LES LOTS 4-5

Procédure initiale : négociée – article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Titulaire : TRANSPORTS ROBERT 31 avenue José Nobre 13500 Martigues,

Montant initial du lot 3 est de 594 414,35 € H.T. /an soit 627 107,14 € T.T.C. /an

Montant initial du lot 4 est de : 241 837,20 € H.T. /an soit 255 138,25 € T.T.C. /an

Montant initial du lot 5 est de : 148 560,00 € H.T. /an soit 156 730,80 € T.T.C. /an

**TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – LOT 1 –
RDT 13 – AVENANT 1**

Procédure initiale : négociée – article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Titulaire : REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BOUCHES DU RHONE –
rue Ernest –Prados – 13090 Aix en Provence,

Montant initial du lot 1 est de 700 012,90 € H.T. /an soit 738 513,61 € T.T.C. /an

**PROLONGEMENT URDY MILOU – GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE
MARTIGUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES–
TRANCHE 1 – DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION – AVENANT
N°2**

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Attributaire : EUROVIA - MEDITERRANEE

**PROLONGEMENT URDY MILOU – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE
MARTIGUES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES–
TRANCHE 1 – DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION – AVENANT
N°3**

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : groupement EUROVIA (mandataire) / Leschel et Millet – ZI la grand colle – BP 88
– 13110 Port de Bouc

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

**SECURISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE MARTIGUES-
PORT DE BOUC – SAINT MITRE LES REMPARTS**

Montant : 110 000 € H.T. soit 131 560 € T.T.C.

Titulaire : SOGEA –Sud-est - ZI colline Sud- 21 rue L. Lépine – BP 30010 – 13691
Martigues cédex

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N° 2009-133 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX

Selon les dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N° 2009-134 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR Madame ISODORE Eliane

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Gaby CHARROUX, Président, Mme FERNANDEZ PEDINIELLI, Vice-Présidente, M BEUILLARD, Vice-Président, Mme EYNAUD Françoise, Conseillère Communautaire, M. LODOVICCI, Conseiller Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.

Le budget primitif 2010 de la Communauté d'Agglomération sera voté à la fin du mois de janvier. La Communauté d'Agglomération se propose de verser à certaines associations, dès le début du mois de janvier, une avance sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice 2010 afin de leur permettre d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du prochain vote du Budget primitif.

Les acomptes seront attribués en fonction des besoins réels de ces organismes et dans la limite de la situation de trésorerie de la Communauté d'Agglomération. Ils seront repris lors du vote du budget primitif 2010.

Association de la Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue	33 000,00 €
Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal – Mission Locale	69 000,00 €
Association Point Formation	18 900,00 €
Association Les Chantiers du Pays Martégal	76 200,00 €
L'A.P.P.A.R.T.	4 500,00 €
Ouest Etang de Berre Initiatives	7 500 €
TOTAL	209 100,00 €

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :
Approuver les acomptes de subvention 2010 à verser aux Associations

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur CHARROUX Gaby, Président, et Monsieur LODOVICCI, Conseillers Communautaires, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3- N° 2009-135 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX

CAPM DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2009			
DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
928202 S.C.O.T	- 108 870,44		
65737 SUBV. FONCTIONNEMENT AUTRES ETABL.PUBLICS LOCAUX	-108 870,44		
92900 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	42 000,00		
6042 ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	12 000,00		
64118 AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRES	30 000,00		
92901 FISAC	0,00		
6228 REMUNERATIONS DIVERSES	-20 000,00		
6745 SUBV. EXCEPT. ASSOC. ET PERSONNES DROIT PRIVE	5 000,00		
6748 AUTRES SUBV. EXCEPTIONNELLES	15 000,00		
92904 EMPLOI FORMATION INSERTION	65 000,00		
6574 SUBV. FCT ASSOCIATIONS ET PERS. DROIT PRIVE	10 000,00		
6745 SUBV. EXCEPT. ASSOC. ET PERSONNES DROIT PRIVE	-10 000,00		
64111 REMUNERATIONS PRINCIPALES	20 000,00		
64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 000,00		
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	38 000,00		
934 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (Operat. D'ordre)	1 870,44		
6811 DOT. AUX AMORTISSEMENTS	1 870,44		
<u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	0,00
DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
908124 DECHETTERIE LA COURONNE	1 870,44		
2135 INSTALL. GENERALES AGENC. AMENAGEMENTS	1 870,44		
914 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (Operat. D'ordre)		1 870,44	
28158 AUTRES INSTALL.MAT.ET OUTILLAGE TECHNIQUE		1 870,44	
<u>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</u>	<u>1 870,44</u>	<u>1 870,44</u>	

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver la Décision Modificative N° 2 du Budget Principal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2009-136 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'approuver le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit :

. de la Régie des Eaux pour un montant de 700 000,00 Euros ;

. de la Régie d'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros.

Le versement de ces deux avances de trésorerie, consenties à titre gratuit, interviendra dans le courant du mois de Janvier 2010. Leur remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2010.

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver le versement par le Budget Principal de deux avances de trésorerie au profit :**
 - **de la Régie des Eaux pour un montant de 700 000,00 Euros,**
 - **de la Régie de l'Assainissement pour un montant de 700 000,00 Euros.**

Ces deux avances de trésorerie sont consenties à titre gratuit et devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – N° 2009-137 - - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2010

RAPPORTEUR Madame FERNANDEZ PEDINIELLI

VU la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,

VU l' article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 précisant que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2010 de la REGIE DES EAUX s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 8.568.000,00 € hors taxes.

La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 1.760.000,00 € hors taxes et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 1.352.201,52 € hors taxes soit 6.600,00 € en matériel industriel (2154), 61.501,52 € en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 18.000,00 € en matériel de bureau et informatique (2183), 62.500,00 € en constructions (2313), 246.000,00 € en constructions réseaux (23151), 57.600,00 € en sécurisation adduction A.E.P.- maîtrise d'œuvre/convention (23152), 300.000,00 € en sécurisation adduction A.E.P – Port-de-Bouc (23153), 300.000,00 € en sécurisation adduction A.E.P – Saint-Mitre-les-Remparts (23154) et 300.000,00 € en sécurisation adduction A.E.P - Martigues (23155) couvertes par un emprunt de 800.000,00 € (1641) et le reste en autofinancement, La section d'exploitation dudit Budget Primitif s'élève à 6.808.000,00 €, hors taxes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du 26 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver le Budget Primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération ;

Le présent Budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002 ;

Approuver les tarifs hors taxes ci-dessous, nécessaires à l'équilibre financier du service :

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

USAGERS	TARIFS BP 2009 H.T. en €	TARIFS BP 2010 H.T. en €
TARIF EAU :		
A. <u>EAUX DOMESTIQUES:</u>		
Redevance d'abonnement € HT/jour :	0,0817	0,0850
• de 1 m ³ à 50 m ³ , le m ³ :	0,3409	0,3545
• de 51 m ³ à 100 m ³ , le m ³ :	0,7601	0,7905
• Au-delà de 100 m ³ , le m ³ :	0,9000	0,9360
• Redevance pollution domestique - Agence de L'Eau, le m ³	0,1900	0,1900
• Préservation des ressources en eau - Agence de L'Eau, le m ³ :	0,0599	0,0682
B. <u>ADMINISTRATIONS :</u>		
• Le m ³ :	1,1678	1,2145
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0599	0,0682
C. <u>ARROSAGE BESOINS PUBLICS :</u>		
• Le m ³ :	1,0010	1,0410
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0599	0,0682
D. <u>INDUSTRIES :</u>		
• Le m ³ (hors contrat spécifique) :	1,3800	1,4628
• Préservation des ressources en eau - Agence de l'eau, le m ³ :	0,0599	0,0682

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 –N° 2009-138 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2010

RAPPORTEUR Madame FERNANDEZ PEDINIELLI

Considérant que la Régie des Eaux assure, au moyen d'un camion spécialement acquis à cet effet, le ravitaillement en eau potable des habitations non desservies par le réseau d'adduction d'eau,

Considérant le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie des Eaux, dans le cadre de ses prestations de service,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du 26 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer les tarifs ci-après :

- **Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau** effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation

* **habitation principale : 20,00 € H.T.**

* **habitation secondaire : 67,00 € H.T.**

- **Le bordereau de prix** pour les prestations de service de la Régie des Eaux est fixé selon le document figurant en annexe.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du Budget de la Régie des Eaux, Section Exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – N° 2009-139 FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2010

RAPPORTEUR Monsieur REGIS Jean-Pierre

VU la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,

VU l'article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 précisant que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2010 de la Régie d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6.455.000,00 € hors taxes,

La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 1.730.000,00 € hors taxes et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 1.078.608,65 € hors taxes soit 12.000,00 € en matériel industriel (2154), 97.608,65 € en matériels spécifique d'exploitation de l'assainissement (21562), 30.000,00 € en matériel de bureau & informatique (2183), 70.000,00 € en constructions (2313.1), 540.000,00 € en réhabilitation STEP (2313.2) et 329.000,00 € en constructions réseaux E.U. (2315), couvertes par un emprunt de 900.000,00 € et pour le reste en autofinancement,

La section d'exploitation s'élève à 4.725.000 € hors taxes,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du 26 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver le Budget Primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.

Voter le présent Budget au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation conformément à l'arrêté du 27 Août 2002.

Approuver les tarifs ci-dessous exposés, nécessaires à l'équilibre du service.

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés :

<i>USAGERS</i>	TARIFS BP 2009 H.T. en €	TARIFS BP 2010 H.T. en €
TARIF ASSAINISSEMENT :		
<u>A – DOMESTIQUES :</u>		
• Redevance d'abonnement € HT/jour	0,0601	0,0625
• De 1 m ³ à 50 m ³ , le m ³ :	0,4110	0,4274
• Au-delà de 50 m ³ , le m ³ :	0,6955	0,7233
• Redevance modernisation des réseaux collectifs d'assainissement – Agence de l'Eau, le m ³ :	0,1300	0,1300
<u>B – ADMINISTRATIONS:</u>		
• Le m ³ :	0,6312	0,6565

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – N° 2009-140 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS - ANNEE 2010

RAPPORTEUR Monsieur REGIS Jean-Pierre

Considérant que, du fait d'un raccordement au réseau public d'assainissement, les abonnés font l'économie d'un système d'épuration des eaux usées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour la redevance à exiger,

Considérant que la Régie d'Assainissement assure au moyen de véhicules spécialisés les vidanges de fosses septiques ainsi que les interventions sur réseaux privatifs,

Considérant le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie d'Assainissement, dans le cadre de ses prestations de service,

Considérant les délibérations 2005-136 et 2005-137 instaurant la création d'un Service Public Assainissement Non Collectif, ainsi que la mise en place d'une redevance de contrôle et de conception et d'une redevance de fonctionnement de l'Assainissement Non Collectif,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du 26 novembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A fixer les tarifs ci-après :

==> Redevance à percevoir auprès des propriétaires et constructeurs d'immeubles du fait du raccordement au réseau public d'assainissement :

*** par logement desservi ou assimilé : NEUF CENTS EUROS H.T. (900,00 € H.T.)**

*** par chambre** (foyers de célibataires/ chambre d'hôtel/ emplacement de camping) : **QUATRE CENT CINQUANTE EUROS H.T. (450,00 € H.T.)**

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C. , pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

Dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement dans les zones déjà urbanisées, avec la mise en place d'un regard siphonide de raccordement en limite du domaine public, la redevance est exigible dès l'exécution de la partie publique du branchement, le propriétaire disposant d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées.

==> Tarifs applicables aux vidanges de fosses septiques :

*** 109,00 € H.T.** par intervention pendant les heures ouvrables

*** 193,00 € H.T.** par intervention en dehors des heures ouvrables

==> Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privatifs :

Avec hydrocreuse :

* **58,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention pendant les heures ouvrables

* **102,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention en dehors des heures ouvrables

Avec camion plateau :

* **53,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention pendant les heures ouvrables

* **94,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure** par intervention en dehors des heures ouvrables.

==> Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement est fixé selon le document figurant en annexe.

==> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de la nouvelle installation, réalisé au moment de la construction ou de la réhabilitation

Paiement d'une redevance forfaitaire lors de l'ouverture de la concession d'eau potable ou de la réhabilitation

→ **redevance unique forfaitaire : 230,00 € H.T.**

==> Assainissement Public Non Collectif

Contrôle de l'installation en service, réalisé tous les 4 ans

→ **Redevance semestrielle : 15,00 € H.T.**

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, Section Exploitation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**9 – N° 2009-141 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS
BUDGET PRIMITIF 2010**

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD Christian

Le débat sur les orientations générales du budget a eu lieu lors des travaux du conseil communautaire du 12 novembre 2009.

Le budget primitif 2010 a été élaboré d'après les orientations qui ont été présentées au cours de ce débat.

A – Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information) sont établies à 3 899 774,00 € H.T. dont 2 800 000,00 € H.T. correspondant aux transports scolaires.

Les dépenses de personnel sont fixées à 2 277 041,00 € H.T.

La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été fixée à 5 000 € H.T.

Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent 575 000,00 € H.T.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 6 756 815,00 € H.T.

B – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules.

Pour l'exercice 2010, il convient d'acquérir dans le cadre du programme de renouvellement un autobus de capacité 80/85 places et deux autobus de 20/25 places.

2010 sera aussi l'année de renouvellement pour le matériel de la vidéo surveillance embarquée pour un montant de 53 960,00 € H.T.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveront à 575 000,00 € H.T.

C – Les recettes de fonctionnement

Pour 2010, la Régie des Transports Urbains n'aura plus les réserves financières pour financer son déficit d'exploitation, que l'on peut estimer à environ 655 000 € H.T., et la solution retenue est celle de la subvention d'équilibre.

Trois ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales, le versement transport et la subvention d'équilibre.

Au total, les recettes commerciales sont estimées à 450 000 € H.T.

Sur la base de 2009, le produit du versement transport est estimé à 2 850 000 € H.T.

Il convient de souligner, l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

La subvention est estimée à 3 455 315,00 € H.T. dont 2 800 000,00 € H.T. liée aux transports scolaires. En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibreront les charges pour un montant de 6 756 815, 00 € H.T.

D – Les recettes d'investissement

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent de la Dotation aux amortissements et provisions et de l'autofinancement ; elles équilibreront les dépenses d'investissement.

En résumé, le budget primitif 2010 s'établit de la manière suivante :

Budget Primitif 2010	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	6 756 815	6 756 815
<i>Investissement</i>	575 000	575 000
Total	7 331 815	7 331 815

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport du 26 novembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver le Budget Primitif de la Régie des Transports Urbains

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**10 – N° 2009-142 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS
TARIFS 2010**

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD Christian

Il convient de définir la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable au 1^{er} janvier 2010 :

**ANNEXE
TARIFS EN VIGUEUR**

Frais de dossiers

Pour création, perte et renouvellement de la carte Plus Prix : 5,00 €

Il est à noter que tous les abonnements sont mensuels.

L'abonnement Age d'Or Prix : 11,00 €

L'abonnement Mensuel Prix : 21,30 €

L'abonnement Scolaire mensuel

Pour le premier enfant Prix : 16,00 €

Pour le deuxième enfant d'une même famille Prix : 11,00 €

A partir du troisième enfant d'une même famille Prix : 6,00 €

L'abonnement Soleil Gratuit

Critères de ressources à remplir :

	<i>REVENU MAXIMUM POUR UNE PERSONNE SEULE</i>	<i>REVENU MAXIMUM POUR UN COUPLE</i>
<i>SANS ENFANT</i>	<i>510,70 €</i>	<i>693,64 €</i>
<i>AVEC UN ENFANT</i>	<i>693,64 €</i>	<i>800,36 €</i>
<i>AVEC DEUX ENFANTS</i>	<i>800,30 €</i>	<i>891,83 €</i>
<i>AVEC TROIS ENFANTS</i>	<i>937,56 €</i>	<i>1 044,28 €</i>
<i>AVEC QUATRE ENFANTS</i>	<i>1 074,77 €</i>	<i>1 181,48 €</i>
<i>AVEC CINQ ENFANTS</i>	<i>1 211,97 €</i>	<i>1 318,68 €</i>
<i>AVEC SIX ENFANTS</i>	<i>1 349,17 €</i>	<i>1 455,89 €</i>
<i>AVEC SEPT ENFANTS</i>	<i>1 486,38 €</i>	<i>1 593,09 €</i>

L'abonnement Soleil Conseil Général Gratuit

Le Ticket 10 Réduit (ou recharge Carte Plus) Prix : 7,00 €

Le Ticket 10 Plein Tarif (ou recharge Carte Plus) Prix : 8,00 €

<u>Le Ticket Unité</u>	Prix : 1,00 €
<u>Le Ticket Vénitienne</u>	Gratuit
<u>Le Ticket Groupe (par voyage)</u>	Prix : 0,70 €
<u>Porte-carte</u>	Prix : 2,00 €

En cas de perte, de vol ou de destruction et pour toute autre raison :

Infraction-verbalisation (application du décret du 22 mars 1942)

Frais de dossier	7,50 €
Frais de dossier pour relance	38,00 €
Module de base RATP	1,14 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport du 26 novembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

Approuver la grille tarifaire de la Régie des Transports Urbains applicable au 1^{er} janvier 2010

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - REGIE DES EAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR Madame QUAGLIATA Rose-Marie

<u>LISTE DU 15 OCTOBRE 2009 (EAUX)</u>			<u>POUR</u>
			<u>508,94 €</u>
<i>Nom et Prénom</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	
MONSIEUR CHAUVIN ALAIN MARCEL	Arrêt de compte Consommation Eau	Poursuite sans effet	63,50
2 Chemin de Saint Lazare 13500 MARTIGUES	Titre 2006 / 106		
MONSIEUR FUSTER MANUEL	Arrêt de compte Consommation Eau	Poursuite sans effet	35,77
LES ESPERELLES 1 Bis Allée JF Millet 13500 MARTIGUES	Titre 2007 / 39		
MONSIEUR SILVESTRI LAURENT	Arrêt de compte Consommation Eau	Liquidation judiciaire	168,63
4 Avenue de la Gare 13960 SAUSSET LES PINS	Titre 2007 / 61	Cloture insuffisance actif	

MONSIEUR REANAUD FRANCK	Consommation eau	NPAI demande de	26,64
33 Rue Oswald Ortis	Titre 2008 / 100	renseignement négative	
13500 MARTIGUES			
PERAMO MARCEL / GODARD VALERIE	Consommation eau	Poursuite sans effet	35,00
Quartier la Platrière	Titre 2008 / 93		
13500 MARTIGUES			
SABATIER ET CIE SARL	Consommation eau	Liquidation judiciaire	90,25
Avenue des Frères Lumière	Titre 2007 / 216	Cloture insuffisance actif	
Quartier des Capucins			
13500 MARTIGUES			
SARL EURO PIECES AUTO	Arrêt de compte Consommation Eau	Liquidation judiciaire	28,21
32 Avenue Charles Moulet	Titre 2008 / 244		
Croix Sainte			
13500 MARTIGUES			
WERNER ALAIN	Arrêt de compte Consommation Eau	Poursuite sans effet	8,56
7 Rue d'Arnette	Titre 2008 / 248		
Carro			
13500 MARTIGUES			
MONSIEUR LOPEZ FREDERIC	Arrêt de compte Consommation Eau	NPAI demande de	41,76
Zac des Etangs	Titre 2008 / 258	renseignement négative	
1 Avenue des Jong			
13920 SAINT MITRE LES REMPARTS			
MONSIEUR CORTES FRANCOIS NC	Arrêt de compte Consommation Eau	Poursuite sans effet	10,62
14 RUE VICTOR LEYDET	Titre 2008 / 156		
13110 PORT DE BOUC			
TOTAL			508,94

<u>LISTE DU 28 JANVIER 2009 (EAUX)</u>			<u>POUR</u> <u>273,06 €</u>
Nom et Prénom	Libellé		Montant
KURYLO Bernard Bernard 1 Impasse des Palombes 13500 MARTIGUES	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2004/300	PV de Carence	152,24
DJETOU Martin 8 Rue Marechal Joffre 67000 STRASBOURG	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2006/215	Poursuite sans effet	48,68
CABEZAS Corinne Immeuble le Tassy 9 Av. Maurice Thorez 13110 PORT DE BOUC	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2006/270	Poursuite sans effet	30,85
TROCELLO Ludovic Quartier des Juverdes 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2007/73	Poursuite sans effet	20,84
GRANDI Bettina 287 Rue de Lyon 13015 MARSEILLE	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2007/76	Poursuite sans effet	11,49
FERNANDEZ Sébastien Nc 23 Grand Rue 83860 NANS LES PINS	Arrêt de compte Consommation Eau Titre 2007/154	Poursuite sans effet	8,96
TOTAL			273,06
TOTAL GENERAL			782,00

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A admettre en non valeur les sommes ci-dessus non recouvrées figurant aux états présentés par le trésorier Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – N° 2009-144 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR Madame QUAGLIATA Rose-Marie

LISTE DU 06 MARS 2009 (ASSAINISSEMENT)		1958,96 €	
Nom et Prénom	Libellé	Montant	
SAHBANI Nc	Intervention sur réseau 2007		
Résidence Jacmins Av Paul Cezanne 13500 MARTIGUES	Titre 2007/662	Poursuite sans effet	27,96
DEDIDIAKITE Nc	Intervention sur réseau 2007		
11 Traverse Sinetis 13500 MARTIGUES	Titre 2007/663	Poursuite sans effet	55,92
BOUCHERIE ALIMENTATION GENERAL	Intervention sur réseau 2007		
6 Rue J. Roque 13500 MARTIGUES	Titre 2007/632	Poursuite sans effet	111,23
POLIZZI SAUVEUR	Consommation eau 1er Semestre 2007	RAR inférieur seuil	0,02
23 Allée de la Colline des Cléments 13117 LAVERA	Titre 2007 / 764	poursuite	
BECKER Marcel	Consommation eau 1er Semestre 2007	Poursuite sans effet	84,07
Route de Port de Bouc 13500 MARTIGUES	Titre 2007 / 851		
BUJAK Daniel	Consommation eau 1er Semestre 2007	PV Carence	38,16
Rue Les Asphodeles Bât. T4	Titre 2007 / 872		
Rue Fernand Léger 13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er Semestre 2006	PV Carence	28,91
	Titre 2006 / 960		
	Consommation eau 2ème Semestre 2006	PV Carence	49,66
	Titre 2007 / 286		
	Consommation eau 2ème Semestre 2005	PV Carence	31,08
	Titre 2006 / 311		
	Consommation eau 1er Semestre 2008	PV Carence	41,98
	Titre 2008 / 859		
	Consommation eau 2ème Semestre 2007	PV Carence	30,67
	Titre 2008 / 451		

SUD CARONTE 47 Avenue José Nobre 13500 MARTIGUES	PV Carence Titre 2007 / 890	Consommation eau 1er Semestre 2007 Titre 2007 / 890	Poursuite sans effet	10,00
EL AMIRY MUSTAPHA Nc Quartier Le Riau 13860 PEYROLLES EN PROVENCE		Consommation eau 1er Semestre 2007 Titre 2007 / 912	Poursuite sans effet	0,74
OBADIA Jean Pierre Nc 31 Rue Louis Mamet 13220 LA MEDE		Consommation eau 1er Semestre 2007 Titre 2007 / 922	Poursuite sans effet	22,42
ZERROUKI Sabrina 26 Chemin du Petit Mas 13500 MARTIGUES		Consommation eau 2ème Semestre 2006 Titre 2007 / 168	Poursuite sans effet	27,47
BERIMA Ali 2 Rue Roger Salengro 13500 MARTIGUES		Consommation eau 2ème Semestre 2006 Titre 2007 / 202	PV Carence	75,01
OLIVIER JOHANN 6 Rue Paul Lafargue 13110 PORT DE BOUC		Consommation eau 2ème Semestre 2006 Titre 2007 / 476	Poursuite sans effet	10,81
MADININA 22 Clos des Lavandins 13680 LANCON DE PROVENCE		Consommation eau 1er Semestre 2004 Titre 2004 / 716	PV Carence	310,43
		Consommation eau 2ème Semestre 2004 Titre 2005 / 165	PV Carence	488,64
		Consommation eau 2ème Semestre 2004 Titre 2005 / 167	PV Carence	394,91
BACHELET Eliane 11 Rue Simiot 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS		Consommation eau 2ème Semestre 2006 Titre 2007 / 502	Poursuite sans effet	0,19

LEU Nc 2 Allée Mozart Varage 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Intervention sur réseau 2007 Titre 2008 / 546	Poursuite sans effet	56,97
AITELLI Antoinette Nc Chemin des Plaines Nord La Couronne 13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 710	Poursuite sans effet	14,98
DOUAK Aii BP N°19 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 736	PV Carence	16,37
DEMOL Nicolas Nc 6 Esplanade des Belges 13500 MARTIGUES	Consommation eau 1er Semestre 2008 Titre 2008 / 872	Poursuite sans effet	30,36
TOTAL			1 958,96
TOTAL GENERAL			1 958,96

Cecie exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

A admettre en non valeur les sommes ci dessus non recouvrées figurant aux états présentés par le trésorier principal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – N°2009-145 - FONCIER – MARTIGUES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEFRIQUEMENT ENTRE GRT GAZ - ESSO - OTMM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITE DANS LA BANDE PIPELINE DU GPMM.

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO Jean

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Termes à Port de Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint Mitre les Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port de Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Par délibération du 19 février 2009, la C.A.P.M. a approuvé la convention de partenariat avec les Maîtres d'ouvrages - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M) et GRT gaz – qui doivent aussi implanter dans la bande pipeline du G.P.M.M. des conduites.

Cette convention avait pour objet la mise en place de synergies afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives mais aussi de partager financièrement les coûts liés aux études et aux mesures compensatoires inhérentes aux espèces à protéger situées sur le tracé.

Par délibération du 25 juin 2009, la C.A.P.M. a approuvé une deuxième convention de partenariat avec les Maîtres d'ouvrages - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M) et GRT gaz – en vue de mettre en place des synergies permettant de traiter la phase de diagnostic archéologique sur le tracé et de partager financièrement les coûts s'y rapportant.

Aujourd'hui, et à la demande de Monsieur le Sous-préfet, un nouveau partenariat entre les Maîtres d'ouvrages doit être mis en place pour traiter les travaux de défrichage.

A cet effet, une nouvelle convention de partenariat entre ESSO, O.T.M.M., GRT gaz et la C.A.P.M. doit être établie pour la réalisation de ces travaux.

Il s'agira donc de partager différents frais inhérents à ce dossier de défrichage, selon les répartitions suivantes :

Désignation	Coût en €	Clé de répartition	Montant des frais de défrichage à payer par la CAPM
Préparation du Dossier (préparer par la société EURETEC) : Tronçon CAPM largeur de la bande à défricher: 13 m – longueur de la bande à défricher CAPM : 540 m Longueur totale cumulée par tronçon et par MOD : 16 801 m ²	5 240 €	longueur tronçon CAPM/ longueur totale cumulée par tronçon et par MOD	168,42 €
Dossier de Défrichage (constitution, instruction...) (dossier réalisée par GRT gaz)	5 980 €	longueur tronçon CAPM/ longueur totale cumulée par tronçon et par MOD	192,20 €
Consultation Opération Défrichage (opération réalisée par GRT gaz)	3 420 €	1/4 pour chaque MOD	855 €

Suivi des travaux de Défrichement (opération réalisée par GRT gaz) longueur totale cumulée : 6 142 m	10 512 €	longueur tronçon CAPM/ (longueur totale cumulée des tronçons/3)	308,07 €
Piquetage géomètre pour Défrichement (consultation du prestataire en cours) largeur d'emprise CAPM : 14 m largeur d'emprise de la piste cumulée : 42 m	10 700 € estimation	(Longueur tronçon CAPM/longueur cumulée des tronçons) x 14 m/ 42 m de largeur d'emprise de la piste cumulés avec les autres MOD	313,58 € environ
Les Travaux de Défrichement (consultation du prestataire en cours)	25 000 € estimation	(Longueur tronçon CAPM/longueur cumulée des tronçons) x 14 m/ 42 m de largeur d'emprise de la piste cumulés avec les autres MOD	732,66 € environ
Total Opération Défrichement	60 852 € estimation		2.569,93 € environ

GTR GAZ chargé de la mise en œuvre de ce dossier de défrichement, payera la totalité de la somme aux différents prestataires pour le compte des maîtres d'ouvrages, à charge pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de payer sa quote-part égale à 2 569.93 € environ.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la convention de partenariat entre ESSO, GRT Gaz, OTMM et la C.A.P.M.,
- Approuver la participation aux frais inhérents au dossier de défrichement pour un montant total estimé à 2 569.93 € (estimation susceptible d'être réévaluée).
- Approuver le paiement à GRT gaz et aux différents prestataires des montants définis dans le tableau ci-dessus (estimation susceptible d'être réévaluée).
- Approuver le paiement à GRT GAZ des montants définis dans le tableau ci-dessus (estimation susceptible d'être réévaluée).
- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer la dite convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 –N° 2009-146- FONCIER – PORT DE BOUC – ACQUISITION A L'ETAT D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE POMPAGE

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI René

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Termes à Port de Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint Mitre les Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port de Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Dans le cadre de ce projet, la C.A.P.M. se propose, en vue de construire un poste de pompage, d'acquérir la parcelle de terrain propriété de l'Etat, sise au lieu dit Plan Fossan sur la commune de Port de Bouc, cadastrée C 1280, d'une superficie de 96 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 192 € H.T conformément à l'évaluation domaniale du 22/01/2009 n° 2009-077V005.

Ceci exposé,*

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- **A approuver l'acquisition à l'Etat de la parcelle de terrain sise au lieu-dit Plan Fossan, sur la commune de Port de Bouc, cadastrée C 1280, d'une superficie de terrain de 96 m² pour un montant 192 € H.T.**
- **A autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération**

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la C.A.P.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – N° 2009-147 - FONCIER - PORT DE BOUC – DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI René

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues envisage de sécuriser la ressource en eau potable des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Pour ce faire, elle doit poser en tranchée une canalisation d'eau potable (DN 250 mm) depuis le réservoir des Termes à Port de Bouc jusqu'à la jonction du CD 5 et du CD 50 B à Saint Mitre les Remparts et une canalisation de diamètre 400 depuis le CD 50 B à Port de Bouc jusqu'au Vallon du pauvre Homme à Martigues en passant par la bande Pipe Line du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Dans le cadre de ce projet, la C.A.P.M. se propose, de construire sur la parcelle de terrain propriété de l'ETAT, sise au lieu dit Plan Fossan sur la commune de Port de Bouc, cadastrée C 1280, d'une superficie de 96 m², un poste de pompage d'une superficie hors œuvre nette de 40 m² ainsi qu'une clôture grillagée avec portail coulissant sur le périmètre de la parcelle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- **A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer et déposer le permis de construire pour la réalisation d'un poste de pompage et d'une clôture grillagée avec portail coulissant sur la commune de Port de Bouc.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 -N°2009-148 - COLLECTE SELECTIVE - CONTRAT PROGRAMME DE DUREE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ECO-EMBALLAGES - AVENANT N°2

RAPPORTEUR Monsieur DEPAGNE Marc

En date du 21 mai 2002, la Communauté d'Agglomération s'est engagée avec la société Eco-Emballages dans un contrat programme de durée (CPD) n°CL013029 pour la collecte sélective et la valorisation des emballages ménagers. Ce programme, d'une durée de 6 ans, a été signé dans le cadre du barème C.

En 2007, la Communauté d'Agglomération a signé un avenant n°1 au contrat Eco-Emballages permettant de passer du barème C au barème D.

Aujourd'hui, au vu des modifications apportées, suite aux différentes concertations, au niveau du calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers et au dernier recensement de la population INSEE 2008, un nouvel avenant doit être signé.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à:

- **Autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°2 au contrat Eco-Emballages permettant d'appliquer la nouvelle règle carton et de tenir compte de la population INSEE 2008.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 –N° 2009-149 - COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECOTEXTILE

RAPPORTEUR Monsieur BELSOLA Laurent

La société ECOTEXTILE collecte, pour les recycler, les vêtements usagés et linge de maison auprès des particuliers et utilise à cet effet des conteneurs spéciaux

La Communauté d'Agglomération en acceptant de signer cette convention participera à la collecte des textiles par apport volontaire, en plaçant ces conteneurs dans les 3 déchèteries intercommunales.

Ces conteneurs sont livrés, collectés et entretenus au frais d'ECOTEXTILE.

La présente convention est conclue pour une durée de deux années

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à:

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec ECOTEXTILE permettant la collecte des vêtements usagés et linge de maison par apport volontaire dans les déchèteries intercommunales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°2009-150- COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COLLECTORS – RECYCLAGE DE CARTOUCHES USAGEES

RAPPORTEUR Madame DEGIOANNI Sophie

La société COLLECTORS collecte, pour les recycler, les cartouches usagées auprès des particuliers et utilise à cet effet des box de récupération.

La communauté en acceptant de signer cette convention participera à la collecte des cartouches usagées par apport volontaire en plaçant ces box de récupération dans les 3 déchèteries intercommunales.

Ces box de récupération sont livrés, collectés et entretenus au frais de COLLECTORS.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à:

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec COLLECTORS permettant la collecte des cartouches usagées par apport volontaire dans les déchèteries intercommunales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 –N°2009-151 COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COLLECTORS – RECYCLAGE DE CAPSULES DE CAFE NESPRESSO

RAPPORTEUR Monsieur MUTERO Jean-Pierre

La société COLLECTORS collecte, pour les recycler, les capsules de café usagées de marque NESPRESSO auprès des particuliers et utilise à cet effet des contenants spécifiques.

La Communauté en acceptant de signer cette convention participera à la collecte des capsules de café usagées de marque NESPRESSO par apport volontaire en plaçant ces contenants spécifiques dans les 3 déchèteries intercommunales.

Ces contenants spécifiques sont livrés, collectés et entretenus au frais de COLLECTORS.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à:

- Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec COLLECTORS permettant la collecte des capsules de café usagées de marque NESPRESSO par apport volontaire dans les déchèteries intercommunales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



D É C I S I O N S



DECISION N° 18

PARC DE VEHICULES - CESSION DE VEHICULE IMMATRICULE 682 ZS 13 SOCIETE M.D.E.

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule benne à ordures ménagères de marque Mercedes immatriculé 682 ZS 13 n'est plus utilisé par le Service de la Collecte des Ordures Ménagères,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de la Société M.D.E.,

D E C I D O N S :

- **de vendre à la société M.D.E**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule benne à ordures ménagères immatriculé 682 ZS 13**, pour un montant de 1 200 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N ° 19

PARC DE VEHICULES - CESSION DU VEHICULECHARGEUSE A PNEUS MARQUE CASE SOCIETE M.D.E

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule chargeuse à pneus – Marque CASE – Type 621C – Série JEE0093641 – Année 10/1999, n'est plus utilisé par le Service,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de la Société M.D.E.,

D E C I D O N S :

=====

- **de vendre à la société M.D.E**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule chargeuse à pneus – Marque CASE – Type 621 – Série JEE0093641 – Année 10/1999**, pour un montant de 7 500 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N ° 20

**PARC DE VEHICULES - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - CESSIION DE VEHICULE
IMMATRICULE 3924 TV 13 – SOCIETE M.D.E.**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule de marque Citroën – Type Berlingo immatriculé 3924 TV 13 n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de la Société M.D.E.,

D E C I D O N S :

=====

- **de vendre à la société M.D.E**, dont le siège social est situé Quartier des Colles – ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le **véhicule immatriculé 3924 TV 13 – Type BERLINGO**, pour un montant de 1 100,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 22

MARITIMA MUSIQUE TOUR – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / MARTIGUES COMMUNICATION

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser l'image de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre d'un concert sur invitation organisé par Martigues Communication,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir dans le cadre du marché à procédure adaptée la promotion de l'image de la Communauté d'Agglomération au moyen de divers supports notamment :

- En amont du concert : réalisation de spots radiophoniques, éditions d'invitations, flyers, affiches,
- Lors du concert : présence visuelle sur écrans géants lors du spectacle Maritima Tour
- En aval du concert : reportages sur Radio Maritima.

DECIDONS :

- de conclure avec la société Martigues Communication, dont l'adresse est située Bateau Blanc, Bât C, Chemin Paradis, 13694 MARTIGUES CEDEX un marché public à procédure adaptée, en application de l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics relatif à **la valorisation de l'image de la Communauté d'Agglomération** au travers des supports de communication diffusés à l'occasion de cet événement.

La dépense inhérente à cette opération, d'un montant de 23 500 euros, sera imputée au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS **Entre le 20 Octobre 2009 et le 13 Novembre 2009**

AVENANTS

TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – REGIE DES TRANSPORTS URBAINS / SOCIETE ROBERT – LOT 2 – AVENANT 2

Procédure initiale : négociée – article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Montant initial du lot 2 : 558 010 € H.T. /an soit 588 700,55 € T.T.C.

Les services comprennent :

- Le transport des enfants scolarisés sur le territoire martégal,
- Le lot 2 concerne les circuits C14 à C25

La Régie des Transports Urbains a notifié par avenant n°1 la modification des circuits des lots 2 et 3,

Considérant qu'il convient par voie d'avenant de prendre en compte la révision de la formule de réactualisation suite à une modification des indices de la part de l'INSEE, et de prendre en compte la modification du nombre de moyens mis en œuvre pour effectuer le circuit L2-C20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Evolution du circuit L2-C20

Lors du renouvellement du marché, le circuit L2-C20 était effectué avec un trajet aller et 2 trajets retour, ce qui représente 211 trajets annuels, dont les coûts sont de :

- 117,00 € H.T. pour le trajet aller
- 117,000 € H.T. pour les 2 trajets retour.

Afin de répondre aux contraintes de ramassage et d'assurer un service de qualité, ce circuit a bénéficié d'un trajet supplémentaire aller, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; ainsi les coûts seront de :

- 117,00 € H.T. x 2 pour les 2 trajets aller
- 117,00 € H.T. pour les 2 trajets retour.

Par ailleurs, ce trajet quotidien a modifié le nombre de trajets annuels qui est de 211 pour être de 350 trajets.

Considérant les éléments qui précèdent, la modification du nombre de trajets Aller du circuit L2-C20 entraîne un surcoût de + 16 263,00 € H.T. pour la période de septembre 2009 à juillet 2010 soit une augmentation de + 2,91 % par rapport au montant initial du lot 2 portant ainsi le nouveau montant du lot 2 à : 574 273 € H.T. par an .

Par ailleurs, le nombre de trajets par an est modifié de 211 à 350 .

TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – TRANSPORTS ROBERT – AVENANT 2 POUR LE LOT 3 – AVENANT 1 POUR LES LOTS 4-5

Procédure : négociée- article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Titulaire : TRANSPORTS ROBERT 31 avenue José Nobre 13500 Martigues,

Montant initial du lot 3 est de 594 414,35 € H.T. /an soit 627 107,14 € T.T.C. /an

Montant initial du lot 4 est de : 241 837,20 € H.T. /an soit 255 138,25 € T.T.C. /an

Montant initial du lot 5 est de : 148 560,00 € H.T. /an soit 156 730,80 € T.T.C. /an

Les services comprennent :

- Le transport des enfants scolarisés sur le territoire de Martigues (lot 3), de Port de Bouc (lots 4 -5),
- Le lot 3 concerne les circuits C26 à C39 (section A)
- Le lot 4 concerne les circuits C1 à C8 (section B)
- Le lot 5 concerne les circuits C 9 à C14 (section B)

La Régie des Transports Urbains a notifié par avenant n°1, la modification des circuits des lots 2 et 3,

Objet de l'avenant : prise en compte la révision de la formule de réactualisation suite à une modification des indices de la part de l'INSEE,

TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009 / 2009-2010 / 2010-2011 – LOT 1 – RDT 13 – AVENANT 1

Procédure : négociée- article 144 alinéa 1 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Titulaire : REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BOUCHES DU RHONE – rue Ernest –Prados – 13090 Aix en Provence,

Montant initial du lot 1 est de 700 012,90 € H.T. /an soit 738 513,61 € T.T.C. /an

Les services comprennent :

- Le transport des enfants scolarisés sur le territoire de Martigues (lot 1),
- Le lot 1 concerne les circuits C1 à C13 (section A)

Objet de l'avenant : prise en compte la révision de la formule de réactualisation suite à une modification des indices de la part de l'INSEE,

PROLONGEMENT URDY MILOU – GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES– TRANCHE 1 – DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION – AVENANT N°2

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Attributaire : EUROVIA - MEDITERRANEE

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, ont conclu dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché de travaux avec le groupement EUROVA / LESCHEL & MILLET dont le mandataire est la société EUROVIA sise Z.I. La Grand Colle 13110 PORT-DE-BOUC pour un montant de :

LOT 1 – Travaux VILLE

Pour un montant de : **1 248 685,54 HT soit 1 493 427,91 TTC**

LOT 2 – Travaux CAOEB

Pour un montant de : **376 690,40 HT soit 450 521,72 € TTC**

Montant global lot 1 + lot 2 : 1 625 375.94 € HT soit 1 943 949.63 € TTC

Les travaux comprenaient :

Travaux Ville

- l'élargissement d'une voie avec chaussée, 2 fossés de 1m, un site partagé piétons/2roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois
- la création de 29 places de stationnement
- l'éclairage public
- l'enfouissement des réseaux télécom et EDF
- 2 ouvrages d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix-Sainte

Travaux CAPM

- une conduite AEP de diam 200 mm PVC sur 670 ml
- une conduite de refoulement des eaux usées diam 400 mm entre le boulevard Urdy Milou et la station d'épuration
- un assainissement gravitaire diam 200 avec la possibilité de raccorder les propriétés limitrophes sur le même tracé
- une option supplémentaire : la pose de 255 ml de PE -DN 100 pour les eaux usées, pose de 440 ml de PVC DN 200 pour le réseau assainissement gravitaire, pose de 650 ml de PE DN 400 pour le refoulement des eaux usées

Et un délai global de travaux de **9 mois à compter de l'ordre de service.**

Le 11 mars 2009, la Commission d'Appel d'Offres du coordinateur du groupement (Ville de Martigues) a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°1 relatifs à des aléas techniques et concernant :

S'agissant des travaux relevant de la Ville de Martigues :

- le renforcement de l'ouvrage de franchissement avec la fabrication et pose de 24 pieux sur 18 mètres de profondeur et une longrine,

S'agissant des travaux relevant de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (section D) :

- l'équipement d'une canalisation fonte DN 200 PVC PRESSION sur 220 ml.

Au total, sur l'ensemble des 2 lots, l'augmentation est de : + 115 067 € H.T. (soit + 7,04 % par rapport au montant total initial du marché).

RECAPITULATIF :

N°	Intitulé du lot	Montant initial € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant € H.T.
1	Ville de Martigues	1 248 685,54	+ 92 784	1 341 469,54

2	REA/ CAOEB Section D - Eau potable Section E - Eaux usées	376 690,40 correspondant à : Section D : 84 989. Section E : 291 701,40	+ 22 283	107 272 291 701,40
TOTAL lot 1 + lot 2 (solution de base) Soit un total de			1 625 375,94 Délai global de travaux : 9 mois à compter de l'ordre de service	1 740 351,94

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'augmenter le montant du marché n° 08/T/022 de l'entreprise EUROVIA pour prendre en compte l'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport aux quantités du marché et les quelques modifications et travaux supplémentaires demandés en cours de chantier, pour la réalisation des travaux de l'opération « Prolongement du Boulevard Urdy Milou 1^{ère} tranche » sur la commune de MARTIGUES.

L'augmentation constatée des quantités réellement exécutées par rapport à celles prévues au marché, ainsi que les quelques travaux supplémentaires demandés ont fait l'objet d'un ordre de service pour poursuite des travaux notifié à l'entreprise EUROVIA le 6 Juillet 2009.

Cet Ordre de Service définit le nouveau montant du marché, après avenant n° 2, à 1 465 429.49 € HT.

Le marché étant à prix unitaires, les prestations sont rémunérées par application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires, les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ont fait l'objet d'attachements détaillés justifiés et vérifiés par le Maître d'œuvre conformément à la réalité des travaux réalisés.

Certaines quantités ont été augmentées, dans la réalité des ouvrages exécutées, en raison essentiellement de :

- Deux erreurs de report de quantités dans le DQE élaboré par le Maître d'œuvre dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises.
Ces erreurs concernent les prestations suivantes :
 - Prix B2 « Déblais »
 - Prix C12 « Géotextile »
 Incidence financière = 117 045.50 € HT.
- La prise en compte des conclusions de l'étude géotechnique CEBTP demandée en cours de travaux par le Maître d'ouvrage, concernant les caractéristiques des fondations de l'ouvrage hydraulique OH1.
Cette étude préconise d'augmenter l'épaisseur de la couche de fondation en Ballast.
Incidence financière = 2 496 € HT.
- Les adaptations décidées in situ en accord avec la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre pour certains ouvrages dans leur calage planimétrique ou altimétrique.
Incidence financière = 4 418.45 € HT.

Montant de ces travaux supplémentaires justifiés par attachements détaillés : 123 959.95 € HT

Le détail comparatif des quantités constatées avec celles du DQE du marché, et récapitulatif, est joint en annexe au présent avenant.

I. INCIDENCE FINANCIERE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le coût global des travaux supplémentaires objet de l'avenant n° 2, s'élève à : + 123 959,95 € HT.

Le nouveau montant du marché n° 08/T/022 de l'entreprise EUROVIA devient :

- Marché initial HT + Avenant n° 1 :	1 341 469,54 € HT
- Avenant n° 2 :	123 959,95 € HT
Soit nouveau Montant HT :	1 465 429,49 € HT
TVA 19.6 %	287 224,18 €
Montant total TTC :	<u>1 752 653,67 € TTC</u>

II. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux demeure inchangé : 8,5 mois de travaux + 1 mois de période de préparation.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 16 septembre 2009 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°2 , portant uniquement sur le lot 1 .

PROLONGEMENT URDY MILOU – GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES– TRANCHE 1 – DU VIADUC AUTOROUTIER A LA STATION D'EPURATION – AVENANT N°3

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Titulaire : groupement EUROVIA (mandataire) / Leschel et Millet – ZI la grand colle – BP 88 – 13110 Port de Bouc

Les travaux pour la ville de Martigues consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des eaux et assainissement de la CAPM, les travaux porteront sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future ZAC de la Caronte.

Par notification en date du 14/11/2008, les travaux ont été confiés au groupement EUROVIA/ LESCHEL et MILLET :

- pour un montant global de 1 625 375 94 € H.T.(lot 1+lot 2)
- soit pour la section Assainissement (section E) : 291 701,40 € H.T.

Les négociations foncières ayant pris du retard, le marché a été monté suivant une offre de base (291 701,40 € H.T.) avec possibilité d'une variante (239 429,50 € H.T.), en cas d'accord foncier.

Les travaux ont démarré le 12/01/2009 suivant l'offre de base. Au cours du chantier, un accord foncier a été trouvé avec le Port Autonome de Marseille, qui a ainsi permis de récoiler au tracé de la canalisation assainissement prévu dans la variante.

Ces modifications ont une incidence financière sur la partie Assainissement (section E), correspondant à une moins-value de – 48 873,13 € H.T. par rapport au montant initial du marché.

RECAPITULIF

<u>N°</u>	<u>Intitulé du lot</u>	<u>Montant initial € H.T.</u>	<u>Avenant 1 € H.T.</u>	<u>Avenant 2 € H.T.</u>	<u>Avenant 3 € H.T.</u>	<u>Nouveau montant € H.T.</u>
1	Ville de Martigues	<u>1 248 685,54</u>	+ 92 784	+ 123 959,95		<u>1 465 429,49</u>
2	REA/CAMP	<u>376 690,40 :</u>				<u>350 100,27</u>
	Section D eau potable	84 989				84 989
	Section E eaux usées	291 701,40	+ 22 283		- 48 873,13	265 111,27
Total (lot 1 +lot 2)						<u>1 815 529,76</u>

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**SECURISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE MARTIGUES- PORT DE BOUC – SAINT MITRE LES REMPARTS**

Procédure : adaptée

Les travaux à réaliser rentrent dans le cadre d'une sécurisation en eau potable à l'échelle de la communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Les travaux se sont déroulés en 2 exercices :

- Pose d'une conduite DN400 mm en Fonte sur 330 ml, réalisation du maillage dit du « Vallon du Pauvre Homme ».

- Le schéma altimétrique général de principe du projet est donné dans le dossier plan.

Le marché n'est pas alloti.

Les Prestations à réaliser portent sur la :

- Mise en oeuvre de 330 ml de réseau DN 400 mm fonte jusqu'au futur maillage dit du « Vallon du Pauvre Homme ».
- Réalisation du maillage DN400/DN400 dit du « Vallon du Pauvre Homme » avec prise en compte d'une possible extension future.
- Mise en oeuvre d'une vidange et d'une ventouse sous regard
- Mise en attente de la canalisation DN

Le délai d'exécution des travaux 3 mois dont 1 mois de période de préparation de chantier. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant : 110 000 € H.T. soit 131 560 € T.T.C.

**Titulaire : SOGEA –Sud-est - ZI colline Sud- 21 rue L. Lépine – BP 30010 – 13691 Martigues
cédex**



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 45.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX